

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2024 Publication : 20/06/2024

DECISION DU MAIRE N° 24-085

PORTANT FIXATION DE TARIFS POUR LES SEJOURS ORGANISES PAR LE SECTEUR ENFANCE JEUNESSE

DIRECTION DES SERVICES EDUCATIFS ET SOLIDAIRES -CENTRE SOCIOCULTUREL

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU les articles L.2122-22-2° et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 20-55 en date du 10 juillet 2020 autorisant le Maire, pendant la durée de son mandat, le tarif des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

CONSIDERANT la nécessité de déterminer les tarifs des séjours proposés aux familles pour l'été 2024 par le Centre de Loisirs de la Ville de Falaise ;

DECIDE

ARTICLE 1er:

Les tarifs (en euros) du séjour à Bréhal (bord de mer), pour les enfants en classe de CE2-CM1-CM2, du 29 juillet 2024 au 2 août 2024, sont établis comme suit :

Enfant Falaisien: 160 €

Une aide de CAF du Calvados peut être apporté aux familles en fonction du quotient familial

-				
Tranche du quotient	Coût du séjour	Taux de participation de la CAF	Montant maximum de l'aide	Coût du séjour
0€ à 350 €	170,00	80%	136,00	34,00
351 à 500€	170,00	70%	119,00	51,00
501 à 700€	170,00	60%	102,00	68,00
700 et plus	170,00	0%	0,00	170,00

Enfant non Falaisien: 236 €

Une aide de CAF du Calvados peut être apporté aux familles en fonction du quotient familial

Tranche du quotient	Coût du séjour	Taux de participation de la CAF	Montant maximum de l'aide	Coût du séjour
0€ à 350 €	247,00	80%	197,60	49,40
351 à 500€	247,00	70%	172,90	74,10
501 à 700€	247,00	60%	148,20	98,80
700 et plus	247,00	0%	0	247,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Le Maire,

Hervé MAUNOUR

014-211402581-20240619-24-085-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2024 Publication : 20/06/2024

ARTICLE 2:

Les tarifs (en euros) du séjour à la Ferme du Loterot, pour les enfants en classe de CP-CE1, du 24 au 28 juillet 2024, sont établis comme suit :

Enfant Falaisien : 37 € Enfant non Falaisien : 49 €

ARTICLE 3:

Les tarifs (en euros) du séjour Nautique en Bretagne, pour les collégiens et lycéens de 11 à 17 ans, du 22 au 26 juillet 2024, sont établis comme suit :

Enfant Falaisien : 121 € Enfant non Falaisien : 188 €

ARTICLE 4:

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 5:

Le Directeur Général des Services et le Receveur-percepteur de Falaise sont chargés, chacun en ce qui les concernent, de l'exécution de la présente décision.

TRANSMIS A LA PREFECTURE DU CALVADOS & AFFICHE LE

19 JUIN 2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr